



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/123 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

APPROBATION DU MARCHÉ N° 2023070 AYANT POUR OBJET UN PARTENARIAT POUR LA SAISON SPORTIVE 2023-2024 (JUILLET 2023 A JUIN 2024), A CONCLURE AVEC LA SOCIETE MEUDON HOCKEY CLUB

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1 et R.2123-1 à R.2123-7, R.2162-2, R.2162-7 et R.2162-10 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Président de l'établissement public territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2022/16 du 25 avril 2022 portant délégation de signature à M. Philippe CHAMART, Directeur Général des Services Adjoint de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en l'absence de M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services ;

VU l'offre proposée par la société Meudon Hockey Club et le contrat qu'elle a proposé ayant pour objet un partenariat pour la saison sportive 2023-2024, d'un montant de 150 000 € HT (TVA à 20%) ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce la compétence portant sur le soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs ayant une équipe féminine de très haut niveau, de première ou de deuxième division nationale, pratiquant un sport collectif y compris la saison sportive suivant la rétrogradation de son équipe ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial souhaite développer sa notoriété à l'échelle locale, régionale et nationale par le sport de haut niveau ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n° 2023070 ayant pour objet un partenariat pour la saison sportive 2023-2024 (juillet 2023 à juin 2024), à conclure avec la société Meudon Hockey Club, sise 13 avenue de Villacoublay à Meudon-la-Forêt (92360).

ARTICLE 2 : Le marché est conclu à prix forfaitaire pour un montant de 150 000 € HT (TVA à 20%).

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification et se terminera le 30 juin 2024.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.



ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société Meudon Hockey Club.

Fait à Meudon, le 13 juillet 2023

Pour le Président et par délégation,
En l'absence du Directeur Général des Services,



Philippe CHAMART
Directeur Général des Services Adjoint